

Numéro Spécial Mouvement 2022

se-unsa.org

Mon mouvement

*je m'en
occupe !*



Mouvement à 1 SEULE PHASE

OUVERTURE DU SERVEUR :
DU JEUDI 31 MARS AU MARDI 12 AVRIL MINUIT
SAISIE SUR I-PROF

Syndicat des Enseignants – UNSA
Section de la Somme
4 rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

☎ 03.22.92.33.63 - 📠 03.22.92.50.51

Site : <http://sections.se-unsa.org/80>

e-mail : 80@se-unsa.org

📘 [facebook/se.unsa80](https://www.facebook.com/se.unsa80)

Mouvement 2022 :

Cette année, encore du changement dans l'application de saisie des vœux !

Les principaux changements résumés en quelques lignes :

- Un seul écran de saisie et non plus deux pour les participants obligatoires ;
- Disparition de la Liste Générale des Supports d'Affectation Numérotés dans la circulaire ;
- Disparition des vœux zone « Regroupement de communes » (ou géographique) ;
- Tous les vœux larges sont désormais inclus dans les vœux « groupe »

Qu'est-ce qu'un vœu groupe ?

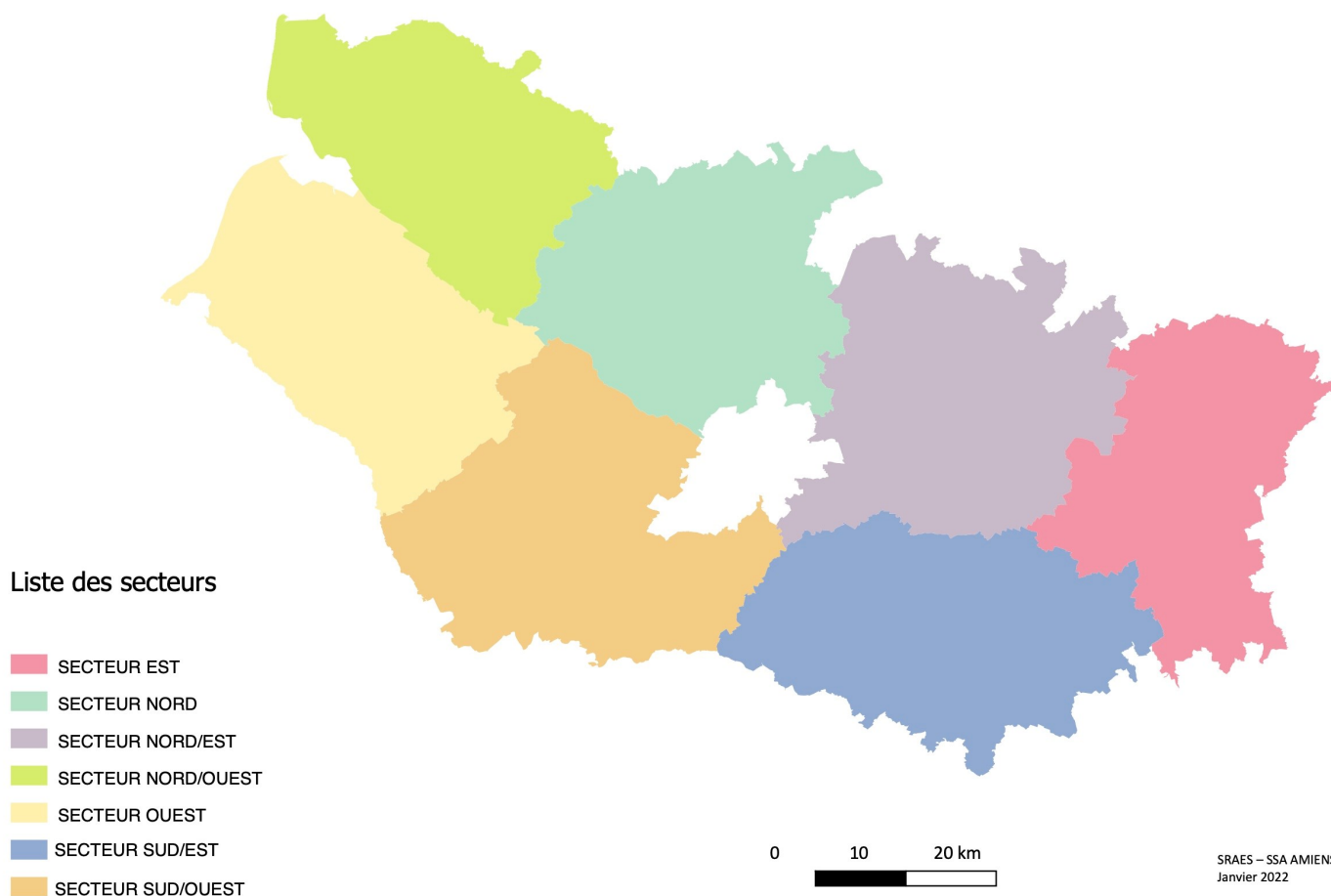
Un vœu groupe correspond au choix d'une zone associée à un regroupement de postes. Les zones peuvent être une commune, ou un secteur « MOB ».

Parmi les vœux groupe MOB dits « obligatoires », 21 sont possibles. Les collègues actuellement nommés à titre provisoire doivent obligatoirement formuler 2 de ces vœux MOB « obligatoires » dans 2 zones différentes (voir carte ci-dessous).

3 types de regroupement de postes existent :

- Enseignement : adjoint élémentaire et adjoint maternelle
- ASH : Postes spécialisés
- Remplacement : ZIL, Brigade

CARTE DES 7 Secteurs MOB



La répartition des communes par secteur est détaillée dans l'Annexe 5bis de la circulaire, page 36.



DEROULEMENT

CALENDRIER :

► du **JEUDI 31 MARS** au **MARDI 12 AVRIL 2022 à minuit : SAISIE DES VŒUX SUR IPROF**

► Un accusé de réception récapitulatif sera accessible dans MVT1D à l'issue de votre participation. Un second accusé de réception AVEC LE BAREME sera consultable dans MVT1D à compter du LUNDI 9 MAI.

► Les situations suivantes sont à faire valoir le plus tôt possible et avant le 12 avril :

- **ma qualité de travailleur handicapé** ou la situation de handicap de mon conjoint ou de mon enfant (envoyer une copie de la notification RQTH ou CDAPH par courriel à mouvementdsden80@ac-amiens.fr .
- **ma situation médicale ou sociale particulièrement grave** (adresser une demande écrite à la DPE accompagnée d'un dossier médical ou social complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation, sous pli confidentiel au médecin de prévention ou à l'assistante sociale en faveur des personnels). **Si la demande a déjà été formulée auprès du médecin de prévention**, envoyer un mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr pour informer du fait que le médecin de prévention ou l'assistante sociale a été rencontrée à ce sujet le .././2021 .

► **MARDI 12 AVRIL** : date limite pour faire valoir

- **un rapprochement de la résidence professionnelle de mon conjoint** (compléter l'annexe 16 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : extrait d'acte de mariage ou PACS et contrat de travail ou autres pièces justifiant du lieu de résidence professionnelle du conjoint) ;
- **un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant** (compléter l'annexe 16 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, jugement relatif à la garde de l'enfant et justificatif de domicile de l'ex-conjoint) ;
- **ma situation de parent isolé** (compléter l'annexe 16 de la circulaire et l'adresser par mail à mouvementdsden80@ac-amiens.fr accompagnée des pièces justificatives suivantes : livret de famille ou acte de naissance, toute pièce justifiant de l'autorité parentale exclusive et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant);

► **MARDI 12 AVRIL** : date limite pour candidater sur

- **un poste à exigence particulière** (compléter l'annexe 7 bis de la circulaire et l'adresser par mail à postesaprofil80@ac-amiens.fr et copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste);
- **un poste à profil** (compléter l'annexe 7bis de la circulaire et l'adresser par mail à postesaprofil80@ac-amiens.fr et copie à l'IEN de circonscription dans laquelle est implanté le poste ; **obligation de joindre un CV et une lettre de motivation**).

Pour ces postes il faudra mettre en objet : Poste à exigence particulière-type de poste sollicité-NOM Prénom

► du **MARDI 27 AU MERCREDI 4 MAI** : Commissions d'entretien pour les postes à exigence particulière et les postes à profil.

► du **LUNDI 9 MAI AU LUNDI 22 MAI** :

Validation des barèmes des participants. **Contactez alors le SE-Unsa pour que nous vous assistions dans cette étape de vérification et de validation de votre barème !**

► **MERCREDI 4 MAI** : Date limite pour annuler toute demande de mutation uniquement par mél à la mouvementdsden80@ac-amiens.fr (annexe 12)



► **Dernière semaine du mois de mai : Résultats du mouvement**

QUI PARTICIPE ?

1. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES sont les collègues :

- nommés à Titre Provisoire en 2021/2022 ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- demandant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental ;
- entrant dans le département par permutation informatisée ;
- faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les collègues déplacés à leur demande ou ayant renoncé à leur poste à titre définitif.

2. LES ENSEIGNANTS TITULAIRES :

Participant, **S'ILS LE SOUHAITENT**, les collègues :

- nommés à Titre Définitif, à temps plein ou à temps partiel, qui désirent changer de poste ;
- en position de congé de longue maladie, de longue durée, en congé parental ou en congé de formation.

ATTENTION ! La circulaire précise : « Tous les candidats à une mutation devront prendre connaissance auprès des écoles sollicitées, du projet de l'école afin d'en connaître les règles de fonctionnement. » Cela signifie que tout enseignant qui sollicite un poste dans une école s'engage implicitement à en accepter les règles de fonctionnement.

COMMENT PARTICIPER ?

SAISIE : uniquement via Internet sur I-PROF

- Pour vous connecter, vous devez :

1. se connecter sur le portail ARENA ou via intranet.ac-amiens.fr

2. vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et « votre mot de passe » ;

si vous n'avez jamais activé votre adresse de messagerie électronique personnelle :

- ◆ votre compte utilisateur est : 1ère lettre du prénom + nom (sans espace) ;
- ◆ votre mot de passe est votre NUMEN

si vous avez déjà utilisé votre adresse de messagerie électronique Éducation nationale :

- ◆ votre compte utilisateur est votre compte de messagerie ;
- ◆ votre mot de passe est celui de la messagerie.

3. sélectionnez alors « les services » puis « SIAM ».

A SAVOIR

- le nombre de vœux est limité à 40 vœux ;
- Il est inutile pour l'enseignant titulaire de saisir en dernier vœu son poste actuel s'il y est nommé à titre définitif.
- vous pourrez modifier ou annuler vos vœux durant toute la période du **31 mars au mardi 12 avril 2022**. Seule sera prise en compte votre demande de mutation telle qu'elle était au moment de la fermeture du serveur.

LES TYPES DE VŒUX

La nouvelle application comporte 1 seul écran

- Tous les personnels pourront y saisir des vœux précis mais aussi des vœux groupe « commune » et des vœux groupe « MOB » pour les enseignants dont la participation est obligatoire.

- **vœu précis** :

Tout poste identifié dans une école ou un établissement précis.

- **vœu groupe Commune** :

3 catégories de postes peuvent être demandées :

- ⇒ tous les postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée ;
- ⇒ tous les postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée ;
- ⇒ tous les postes de remplaçant ZIL et brigade dans les écoles de la commune concernée.

- **vœu groupe MOB - mobilité obligatoire (annexe 8)** :

Un vœu MOB qui correspond au choix d'un secteur infra-départementale associé à un regroupement de postes (Mobilité Obligatoire):

- 7 secteurs
- 3 catégories:
 - ↙ adjoint mat/élém
 - ↙ Remplaçants
 - ↙ ASH

Les participants obligatoires devront obligatoirement saisir au moins 2 vœux « MOB », impérativement dans 2 secteurs infra-départementaux différents. *Dans le cas contraire, un vœu groupe « MOB » dans un secteur déficitaire sera saisi par la DPE6 si 2 vœux « MOB » ne sont pas formulés.*

Retrouvez en première page de ce bulletin la carte des 7 secteurs infra-départementaux.

LES DELEGATIONS RECTORALES :

Les personnels nommés à titre définitif et sans titre pourront demander une délégation rectorale sur certains postes particuliers restés vacants. Des appels à candidatures seront publiés dans la deuxième quinzaine de juin. Les candidatures devront se faire à mouvementdsden80@ac-amiens.fr avec copie à l'IEN de la circonscription.

QUELS POSTES PEUT-ON DEMANDER ?

TOUT POSTE PUBLIÉ dans l'application peut être demandé, qu'il soit mentionné vacant ou pas.

⇒ **Postes de direction d'école de plus de 2 classes**

Peuvent être candidats :

- les directeurs d'école de 2 classes et plus en fonction ;
- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude en 2020, 2021 et 2022 ;
- les enseignants qui, par le passé, ont exercé les fonctions de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) durant trois années, consécutives ou non.

⇒ Postes de brigade

Les candidats à un poste de brigade sont appelés à exercer, dans tout le département, leurs fonctions sur tous les types de classe et tous les niveaux d'enseignement. Vous trouverez en annexe 21 p.140 l'implantation des postes brigades.

⇒ Postes spécialisés (ASH, PEMF...)

Tout le monde peut désormais les demander en vœu précis, même sans posséder les titres ou diplômes requis. Dans ce cas, l'affectation sera prononcée à titre provisoire avec perte du poste occupé précédemment à titre définitif le cas échéant.

⇒ Postes de titulaires de secteur (T.R.S.)

Ce sont des postes fractionnés accessibles à titre définitif sont des coquilles vides dont on ne connaît pas le détail précis au moment du mouvement. Affectés par circonscription, les collègues participeront à un mouvement propre au TRS après les résultats du mouvement informatique. Ils seront départagés en fonction de leur ancienneté dans la fonction puis au barème.



Les collègues nommés sur les postes de TRS ne sont pas titulaires des fractions qui les composent. Celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer les années suivantes.



COMMENT ÇA SE PASSE ?

LE MOUVEMENT SE FAIT AU BARÈME

Il comporte les éléments suivants :

- ◆ **Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1er degré** (au 1er septembre 2021) X 2 ;
- ◆ **Stabilité** : 3 pts à partir de 3 années sur le même poste à titre définitif ;
- ◆ **Bonus ASH** : 3 pts si 3 années en continu dans l'ASH à titre provisoire (hors délégation rectorale) ;
- ◆ **Direction** :
 - ↙ 3 pts sur tout poste si 5 années à titre définitif en tant que directeur (ou chargé d'école) ;
 - ↙ **10 pts pour les faisant fonction de directeur nommés au 1er septembre 2021 uniquement sur le poste de direction actuel et après avis favorable de l'IE** ;

- ◆ **DEA/CPC** : 3 pts sur tout poste si 5 années à titre définitif même disposition que la précédente pour les postes de DEA ou CPC ;
- ◆ **Rapprochement de conjoint** : 5 pts, si marié ou pacsé, sur vœux dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint à condition que le premier vœu respecte ces conditions (+1pt par enfant) ;
- ◆ **Handicap** : 25 pts (ou traitement hors barème selon la situation);
- ◆ **Bonus REP/REP+/QPV*** : 3 pts si 3 années en éducation prioritaire ou quartier politique de la ville, à titre définitif (* *Quartier Politique de la Ville*);
- ◆ **Bonus « secteurs peu prisés »** : 3 pts si 3 années à titre définitif dans les secteurs de collège de Feuquières-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Roisel ;
- ◆ **Rapprochement « détenteur autorité parentale conjointe »** (enfant de moins de 18 ans) : 5 pts sur la commune du domicile de résidence de l'enfant (+1pt par enfant) ;
- ◆ **Parent isolé** : 2 pts (+1pt par enfant).
- ◆ **Situation médicale ou sociale particulière** : Traitement hors barème

C'est aux collègues de faire valoir leur droit à certaines de ces bonifications. Pour connaître les délais d'envois des pièces justificatives, voir le calendrier annexe 10 p.118 de ce document.



ET POUR LES VICTIMES DE FERMETURE ?

Les collègues touchés par une mesure de **carte scolaire** ont été avertis par courrier. Ils doivent participer au mouvement avec des bonifications spécifiques.

Pour plus d'informations concernant la procédure pour les collègues touchés par une mesure de carte scolaire, veuillez contacter le SE-UNSA 80.

LES CONSEILS DU SE-UNSA

- ◆ **Préparez votre liste avant** de faire votre saisie en lisant attentivement la circulaire et le présent bulletin ;
- ◆ **N'attendez pas le dernier jour** pour procéder à la saisie des vœux ;
- ◆ **Demandez tous les postes qui vous intéressent**, qu'ils soient indiqués vacants ou pas (ce n'est pas parce qu'un poste est annoncé vacant qu'il sera plus facile à obtenir !). N'oubliez pas que tout poste "occupé" peut devenir vacant ;
- ◆ **Classez les vœux dans l'ordre en plaçant en premier celui que vous désirez le plus** (ne pas tenir compte d'éventuelles suppositions sur le fait que tel ou tel poste sera beaucoup demandé ou pas) ;
- ◆ **Ne demandez JAMAIS en vœu précis un poste qui ne vous intéresse pas ;**
- ◆ N'hésitez pas à **prendre contact avec les écoles sollicitées** pour connaître les contraintes particulières (REP, REP+...) et obtenir tout autre renseignement : niveau (maternelle, élémentaire), projet d'école,... ;
- ◆ Concrètement, en termes de **stratégie**, nous conseillons d'ores et déjà aux collègues actuellement à titre provisoire de réfléchir à la formulation de **40 vœux avec en début de liste des vœux précis (le maximum) et d'ajouter quelques vœux larges en fin de liste.**

CONFIRMATION :

Dans les jours qui suivront la date de limite de saisie des vœux, chaque participant recevra un **ACCUSE DE RECEPTION dans sa boîte aux lettres I-Prof, sans indication de barème. Un 2ème accusé de réception sera envoyé avec le barème à compter du 9 mai 2022.**

Cet imprimé comportera :

- l'Ancienneté Générale de Service (AGS) ;
- la liste des postes demandés dans l'ordre de la saisie sur Internet.

Vous devez impérativement :



⇒ vérifier que la liste des postes est conforme à celle que vous avez saisie ;



Si vous constatez une erreur, contactez-nous le plus rapidement possible !

Vous n'avez pas à renvoyer votre confirmation de demande de mutation.

Aucun vœu ne pourra être barré, seule une annulation de demande de mutation sera possible. Dans ce cas, vous retournerez le document (annexe 12 p.127) par e-mail **UNIQUEMENT à la DPE pour le 4 mai 2022 délai de rigueur.**

Le SE-UNSA à vos côtés durant toutes les opérations du mouvement:

Comme chaque année, notre équipe se met à votre disposition pour vous accompagner personnellement :

- **En demandant un rendez-vous individuel ici**
- **Par mail 80@se-unsa.org et sur notre page Facebook SE-Unsa 80**, ainsi que directement **par téléphone aux numéros suivants en fonction de votre situation.**



- ↳ Entrants métier (stagiaires, T1, T2, T3) : Céline SAUDEMONT au 06.86.33.67.80 ou Pauline SKOREK au 06.66.11.99.44 ;
- ↳ Titulaire d'un poste ou T4 et plus : Gaëlle BERMOND au 06.13.16.75.35
- ↳ Candidats à un poste en ASH (école inclusive) : Richard HANOCQ au 06.10.18.32.55 ;
- ↳ Directeurs d'école et candidats à un poste de direction : David REBIERE au 06.81.24.43.17.